

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

**N° 280/12/2021 : PORT CANAL - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA CONCESSION D'EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE - AVENANT N°5**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 46

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 1

Messieurs, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absente Excusée : 1

Madame, Lucie FOURNEL.

**Madame Nadine BON donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006 avec Voies Navigables de France,

Vu les 4 avenants conclus depuis la signature de la convention de délégation de service public,

Vu l'arrêté 2021/86 de déport en date du 13 avril 2021,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération et ses annexes,

Dans le cadre de sa compétence relative au tourisme fluvial, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération s'est vu confier, par Voies Navigables de France (VNF), par convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006, sous forme de concession portuaire légère, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban.

La communauté d'agglomération a réalisé depuis de nombreuses années un projet de grande ampleur visant à développer le tourisme fluvial afin de favoriser l'attractivité de son territoire.

Elle a également entrepris divers aménagements sur le site de Port-Canal permettant de diversifier les services offerts au public sur le site dans le but d'assurer un service public de qualité.

La concession devait initialement prendre fin le 31 décembre 2021.

Cependant, afin de permettre le lancement d'une étude d'itinéraire qui conditionnera la mise en œuvre pour le renouvellement du contrat de gestion et d'exploitation de l'installation portuaire, VNF a émis le souhait de prolonger d'un an la convention actuelle.

Dès lors, il y a lieu de prolonger, par avenant n° 5, tel qu'il est annexé à la présente, la convention de délégation de service public relative à la concession d'équipement léger de plaisance pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la prolongation de la convention de délégation de service public relative à la concession d'équipement léger de plaisance conclue entre VNF et le GMCA en date du 20 décembre 2006 pour une durée d'un an,
- autoriser, en application de l'arrêté de déport, le délégué suppléant, le premier Vice-Président à signer le présent avenant.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

